

## DECISION MUNICIPALE n° D20230705-074

Mairie d'Ussel  
Département de la Corrèze  
République Française

	<b>Service</b>	Service Juridique et Administration Générale	
	<b>Matière</b>	7.10	Finances locales – Divers
<b>Objet</b>	Acceptation d'indemnité de sinistre – Sinistre du 24 décembre 2021, dégât des eaux à l'école primaire de la Jaloustre, boulevard Rhin et Danube – 19200 USSEL		

Le Maire d'Ussel,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération DL20200705-012 du 5 juillet 2020, relative aux délégations de compétences du conseil municipal au Maire ;
- Vu la proposition d'indemnisation de SMACL ASSURANCES ;

Décide,

**Article 1 :** D'accepter les indemnités, immédiate et différée, de SMACL ASSURANCES d'un montant de **25 761,74 € et 11 697,76 €**, relatives aux dommages causés par un **dégât des eaux à l'école primaire de la Jaloustre, boulevard Rhin et Danube – 19200 USSEL**, le 24 décembre 2021.

**Article 2 :** Le détail précis du règlement est le suivant :

**Montant total de l'offre : 37 459,50 €.**

- **Règlement immédiat : 25 761,74 €.**

Ce montant correspond au moment des dommages déduction faite de :

- la franchise contractuelle d'un montant de 1 000.00 €,
- la vétusté d'un montant de 5 053.86 €,
- les frais et pertes d'un montant de 6 643.90 €.

- **Règlement différé après travaux et sur justificatifs : 11 697,76 €.**

Ce montant correspond au règlement des frais et pertes ainsi que de la vétusté qui seront reversés après obtention des justificatifs de travaux.

**Règlement après obtention du recours : 1 000,00 €.**

Ce montant correspond à la franchise contractuelle qui sera reversée après obtention du recours.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Ussel, le 5 juillet 2023.

Le Maire,  
Vice-Président du  
Conseil Départemental de la Corrèze



Christophe ARFEUILLÈRE